

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Christian PERRIOT (jusqu'à 20h35), Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT (à partir de 20h35), Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Fanny LEGRAND, M. Guillaume DEKKIL.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Michèle CHEVALLIER	à	Mme Muriell DOMINGUEZ
M. Christian PERRIOT	à	M. Jean-Yves MORACCHINI
Mme Emmanuelle POISSY	à	M. Arnaud LAMY
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Guillaume DEKKIL	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le compte-rendu de la dernière séance de l'assemblée, Madame CHARMOT relève que les propos de Monsieur PERRIOT à son égard ont été édulcorés et elle demande une correction de cette intervention car cet allègement permet à ses mots de ne pas paraître aussi irrespectueux qu'ils l'étaient.

Monsieur BARNET regrette également que de tels propos aient pu être tenus par Monsieur PERRIOT. Il indique ensuite que, lors du vote des tarifs municipaux, il n'était pas favorable comme cela a été rédigé, notamment sur la restauration scolaire, et souhaite que le vote des tarifs soit corrigé.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux d'aménagement du pôle culturel à la Visitation est ajoutée dans les sous-mains, ainsi que la délibération relative aux conventions de servitude de passage à intervenir avec ERDF qui a été modifiée. Il ajoute qu'une délibération est ajoutée à l'ordre du jour pour l'attribution d'un acompte sur subvention à l'Office Municipale des Sports, ainsi qu'une question de Madame CHARMOT sur l'accueil des SDF sur la Commune.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire adresse ensuite à l'assemblée ses meilleurs vœux pour cette année 2016, en espérant qu'elle soit plus calme sur le plan national que l'année précédente. Il souhaite sérénité et bonheur à tous pour cette nouvelle année.

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur MORACCHINI indique en préambule que cette délibération est à nouveau présentée suite à l'augmentation du seuil des marchés, la modification des taux d'emprunt et la hausse de la ligne de trésorerie.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire, pendant la durée de son mandat, pour régler certaines affaires énumérées à cet article.

Les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations.

Dans des termes équivalents à ceux de la délibération du 4 avril 2014, il est proposé au Conseil Municipal, pour faciliter la gestion de la Commune, d'actualiser et de confirmer cette délégation à M. le Maire, en partie, selon les modalités reproduites ci-après pour les affaires prévues dans le CGCT.

Monsieur le Maire serait ainsi chargé :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux.
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, M. le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de procéder à des remboursements temporaires pour motifs de trésorerie (contrats revolving).

Par ailleurs, M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. La limite suivante est introduite : les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 2%.

M. le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance. M. le Maire ne pourra accepter une proposition dérogeant aux conditions contractuelles que dans la mesure où l'indemnité serait inférieure aux dispositions contractuelles. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra être supérieure à 15% du capital restant dû pour les contrats à taux fixe et à 4% pour les contrats à taux variable ou révisable. Par ailleurs, les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 2%,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- réduire les marges sur index révisables ou variables,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

M. le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

4) De prendre toute décision, en application du décret du 30 décembre 2015 (date d'effet 1^{er} janvier 2016), concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 209.000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés d'un montant supérieur à 209.000 euros hors taxes, qui n'engendrent pas une plus-value financière,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à 209 000 € hors taxes, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché.

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, dans les limites du budget de l'exercice en cours.
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes catégories de contentieux concernant la Commune, devant toutes les juridictions.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux en prenant toutes les dispositions utiles à cet effet, en liaison avec le Cabinet d'Assurance titulaire de contrat Police Flotte Automobile de la Commune.
- 18) De réaliser des lignes de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 d'euros pour les Budgets Principal et Annexes de la Collectivité dans les limites suivantes : les marges sur index monétaires courants (Eonia, T4M, Euribor...) ne pourront être supérieures à 2 %, la durée de la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un an, elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement automatique.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les propositions présentées.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUÉE AVENUE DE CORZENT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N° 125-126

La société BOUYGUES IMMOBILIER entreprend la réalisation d'un programme immobilier sur les parcelles situées entre l'avenue de Corzent et le chemin des Esserts.

Afin de pouvoir mettre en œuvre un aménagement de voirie sur l'avenue de Corzent et assurer ainsi la circulation des piétons dans des conditions de sécurité plus satisfaisantes, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 16 m² environ, à prélever sur les parcelles cadastrées section BL n° 125-126.

Aussi, des discussions ont été engagées avec la société BOUYGUES IMMOBILIER et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Monsieur ARMINJON demande pour quelle raison il n'est pas prévu, dans ce projet, de procéder à une acquisition jusqu'à l'autre extrémité de la parcelle.

Monsieur le Maire explique que la limite cadastrale ne correspond pas à la limite du terrain.

Monsieur ARMINJON demande s'il n'y aurait pas un intérêt à élargir la voie dont l'accès pour les véhicules n'est pas évident.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 16 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section BL sous le n° 125-126 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CHAMP DUNAND – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE SAT

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet de confortement de la zone d'activités de Vongy, sur le secteur de Champ Dunand, dans une démarche qualitative de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

Dans ce sens, la Commune entreprend actuellement les travaux d'aménagement de la zone d'activités en vue de proposer à la vente quatre lots à bâtir destinés à recevoir des bâtiments d'activités artisanales, de services ou commerciales en accompagnement d'activités, conformément à la réglementation de la zone UXd du plan local d'urbanisme.

La Commune encourage par ailleurs la société SAT, avenue Jules Ferry, à trouver un autre site pour ses activités qui ne sont plus compatibles avec les objectifs d'aménagement poursuivis dans le centre-ville.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2014, des discussions ont été engagées avec la société SAT afin d'envisager le transfert sur le site de Champ Dunand, de son dépôt de cars et de l'activité de maintenance présents avenue Jules Ferry, hors bureaux et agence de voyage.

A l'issue des discussions, il apparaît que le lot n°2, correspondant à un tènement de 20 500 m² environ et intégrant la plateforme existante aménagée il y a quelques années par la Commune, ainsi qu'une emprise complémentaire de 800 m² environ dans le cadre d'un éventuel redécoupage du lot n°3, conviendraient à la société SAT.

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord, pour la vente du lot n°2 et de l'éventuelle emprise complémentaire, peut intervenir au prix de 75 €HT le m², étant précisé que cette vente entre dans le champ de la TVA sur marge.

A ce prix, s'ajouterait le versement d'une somme de 98 996,66 € correspondant aux frais engagés par la Commune en 2011 pour l'aménagement de la plateforme actuellement utilisée par la société SAT, sur le site de Champ Dunand, rendue nécessaire à l'époque, suite à la résiliation de la convention d'occupation par le Département pour son dépôt situé avenue de Sénévulaz.

L'acte de vente intégrera une clause anti spéculative permettant à la Commune, à l'occasion d'une éventuelle revente partielle ou globale du terrain, nu ou construit, dans le délai de dix ans, d'exiger une rétrocession du bien ou sa cession à un acquéreur désigné par elle, à un prix prédéterminé.

Madame BIGRE MERMIER se dit favorable à ce dossier et sollicite des informations sur le devenir de ce terrain, avenue Jules Ferry, dont l'emplacement en centre-ville est remarquable.

Monsieur PERRIOT indique que les activités de la société SAT, transférées à Champ Dunand, ne concernent pas les bureaux et l'agence de voyage qui sont maintenus in situ.

Il n'a pas d'information sur le devenir de ce terrain mais se félicite de la disparition de pots d'échappement dans ce secteur.

Madame CHARMOT indique qu'il est dommage d'artificialiser ces terrains. La SAT est une entreprise à laquelle elle se dit attachée et défenseuse ardente du fait que le transport en commun est un acteur essentiel de la transition énergétique. Cependant, elle pense qu'il y aurait eu des solutions plus pratiques à mettre en œuvre, et plus économes en matière de foncier, comme la mutualisation avec des entreprises qui ont des parkings non utilisés la nuit. Elle soutiendra tous les efforts qui pourront être faits pour développer toutes les activités de transports en commun.

Monsieur le Maire souligne que le bâtiment situé avenue Jules Ferry regroupait des activités telles que le lavage des véhicules et l'atelier mécanique, qui ne fonctionnaient pas la nuit.

Monsieur ARMINJON demande s'il y a eu des transactions à des prix supérieurs, dans la zone d'activités, que le montant transmis par France Domaine.

Il se dit toutefois favorable à ce transfert et émet juste un bémol sur l'accueil de l'activité dans ce secteur compte tenu des voies d'accès.

Il souhaite que la clause anti spéculative soit augmentée d'un délai de 10 ans.

Il pense que la vente de ce terrain s'opère à un prix intéressant compte tenu du prix du foncier à Thonon-les-Bains, mais que ce foncier à une vocation économique et il espère que les mètres carrés libérés en centre-ville pourront être réutilisés autrement que dans un ouvrage bétonné. Il espère qu'une réflexion sera menée pour la requalification de cet espace public.

Monsieur PERRIOT indique qu'il s'agira d'un travail collectif à entreprendre pour la totalité du tènement. Il explique que le prix indiqué a été déterminé par France Domaine et que la Commune a cédé l'ensemble des terrains à d'autres entreprises sur cette zone d'activités.

Monsieur ARMINJON demande le prix de la transaction pour l'activité des batteurs d'or de la société DAUVET.

Monsieur le Maire lui indique que cette implantation ne va pas se faire à Champ Dunand et que le projet envisagé concernait un autre montage juridique avec un bail emphytéotique.

Il ajoute également que la Commune n'a pas vocation à faire des bénéfices mais qu'elle doit faciliter l'implantation d'entreprises permettant la création d'emplois ou le maintien des activités en place.

D'autre part, un terrain de 2 hectares a pu être trouvé sur la Commune afin de permettre ce transfert de la SAT sur un emplacement judicieux et en préservant au mieux les trajets à vide des véhicules, et par conséquent, le développement durable.

Monsieur le Maire ajoute que la même opération, sans bénéfice, avait été menée à Champerges dans la zone de Vongy.

Monsieur ARMINJON demande une confirmation concernant la possibilité d'accès par derrière, chemin du Canevet.

Monsieur le Maire indique que c'est en cours.

Monsieur ARMINJON indique, que compte tenu du prix attractif qui n'est pas au prix du marché, il pourrait être envisagé un échange foncier avec le site du centre-ville.

Monsieur JOLY pense que ce serait beaucoup présumer que de penser que cela serait envisageable. Cette société conserve la liberté de disposer de son bien. Il confirme que les mètres carrés récupérés serviront au développement économique de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que cela fait plus de 50 ans que l'on parle du déménagement de la SAT et que, par conséquent, il est heureux que cette entreprise ait pu maintenir son activité sur la Commune.

Aussi, considérant le double intérêt de conserver cette activité économique thononaise importante sur notre territoire et de lui permettre de se ré-implanter sur un site plus conforme à ses contraintes d'exploitation,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et une abstention (Madame CHARMOT), :

- la vente du terrain communal, au lieu-dit Champ Dunand, cadastré section AF n° 3(p)-4-5-6-11(p)-105(p)-170-171(p)-173(p)-174(p)-176(p)-274(p)-275(p)-288-289 et section AG n° 33(p)-40(p)-945 d'une superficie de 20 500 m² environ, à la société SAT, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, au prix de 75,00 € hors taxes le mètre carré, étant précisé que cette vente entre dans le champ de la TVA sur marge.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par le notaire de l'acquéreur à ses frais.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORACCHINI pour la présentation de la prochaine délibération et quitte provisoirement la séance.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES DECISIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 074.281.1520080 DEPOSEE SUR UN TERRAIN SITUÉ 26 AVENUE D'EVIAN (CADASTRE U N° 65 ET 290), APPARTENANT A MONSIEUR JEAN DENAIS, MAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur MORACCHINI explique que, compte tenu de l'implication de Monsieur le Maire dans ce dossier, il ne peut pas signer les documents et doit donc se retirer de la séance.

Une demande de permis de construire a été déposée le 23 décembre 2015 sur un terrain situé 26 avenue d'Evian, cadastré section U, n° 65 et 290.

Monsieur Jean DENAIS, Maire de la Commune, par sa qualité de propriétaire dudit terrain, étant intéressé à la décision qui statuera sur la demande de permis de construire (et s'étant retiré de la présente séance du Conseil municipal), il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande de permis de construire sollicitée conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, ainsi que les éventuelles décisions modificatives et autres se rattachant à ce même permis.

Monsieur ARMINJON se dit satisfait de cette transparence, même si cela est imposé dans les textes.

Il propose la nomination d'un membre de l'opposition pour que cette opération soit conduite sans problème, dans une réflexion où il n'y aurait aucune visée politique, et pour que cette procédure ne puisse se retourner contre son signataire.

Il ajoute que Monsieur le Maire se doit d'être traité comme tout citoyen.

Dans un souci de meilleure transparence, il se porte donc candidat.

Monsieur JOLY indique, pour sa part et à titre personnel, qu'il faut distinguer la question de la fonction, et qu'il ne peut à la fois instruire la procédure et signer le permis de construire. En effet, il est chargé des dossiers d'urbanisme du fait de la délégation de pouvoir de Monsieur le Maire à son attention. Il ne peut donc pas être le signataire.

Madame CHARMOT demande si la démarche est la même pour un permis de démolir.

Monsieur MORACCHINI indique que le permis de construire vaut également permis de démolition.

D'autre part, il rappelle que le permis est public et que chacun pourra le consulter s'il le souhaite.

Monsieur MORACCHINI et Monsieur ARMINJON proposent leur candidature.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne Monsieur MORACCHINI (par 26 voix pour Monsieur MORACCHINI, 8 voix pour Monsieur ARMINJON, et 3 votes blanc) (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, pour le charger de signer, à l'issue de la phase d'instruction, la décision relative au permis de construire PC 074.281.1520080 ainsi que les éventuelles décisions modificatives ultérieures et autres se rattachant à ce même permis.

Monsieur Jean DENAIS, Maire, réintègre la séance du Conseil Municipal à l'issue de la présente délibération.

Monsieur PERRIOT quitte la séance à 20h35.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MORILLON - INTERET GENERAL DU PROJET - DECISION DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU PLU

La Commune connaît une croissance démographique annuelle soutenue depuis la dernière décennie, due essentiellement à l'arrivée de nouveaux habitants, ayant pour conséquence une augmentation progressive des effectifs scolaires.

Afin d'accueillir les nouveaux élèves attendus, des travaux dans les groupes scolaires existants ont été engagés et il est également envisagé la création d'un nouveau groupe scolaire à court terme. L'extension et la restructuration du groupe scolaire du Morillon entrent dans cette programmation globale.

Ainsi, il est prévu sur ce site une extension des écoles primaire et maternelle ainsi que la construction d'un restaurant scolaire, dans l'enceinte du groupe scolaire existant. Par ailleurs, il est également prévu la restructuration des locaux, notamment pour répondre à l'évolution du contexte législatif et réglementaire, et ainsi permettre une meilleure organisation des "nouvelles activités périscolaires" (NAP) et la poursuite de la mise aux normes d'accessibilité.

Certains de ces travaux doivent être réalisés dans une partie des cours de récréation qui est classée en zone naturelle (N) au plan local d'urbanisme en vigueur. Il semble donc opportun d'envisager une évolution du zonage du plan local d'urbanisme sur le seul secteur concerné qui ne représente que 0,015 % des zones naturelles de la Commune.

Les terrains appartenant à la Commune et les travaux présentant un intérêt général, il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique. Par conséquent, le plan local d'urbanisme peut être mis en compatibilité par la procédure de "déclaration de projet".

Madame BIGRE MERMIER indique que cette délibération pose problème en raison de la taille de cette école, pour 600 élèves environ, et qu'il s'agit donc d'une école importante et excentrée qui se situe sur un secteur particulier avec une population difficile à gérer.

Elle souhaite que le plan d'aménagement à venir soit plus logique dans l'intérêt des enfants.

Madame CHARMOT s'inquiète également quant à la taille et au nombre d'élèves qu'atteindra cette école.

Elle remarque que la surface qui passera en zone Uei est nettement supérieure à la surface qui sera réellement utilisée pour la cour.

Monsieur le Maire rappelle que cette école a été construite dans les années 1970 ou 1980, et que cette infrastructure représente un héritage qui répondait à un besoin. Il ne partage pas l'avis sur la fréquentation. Il ajoute que tout se passe bien dans ce secteur et se dit parfois choqué par ce qui peut être dit et qui ne correspond pas à la réalité de territoire. Enfin, il précise que cette école n'accueillera pas 600 enfants et donne la parole à Madame BAUD-ROCHE pour une explication.

Madame BAUD-ROCHE relève, dans les propos de Madame BIGRE MERMIER, qu'ils se portent sur l'hypothèse d'une école à 24 classes. Cependant, elle tient à souligner qu'il ne s'agit pas, dans ce projet d'extension, de créer une école à 24 classes car il faut différencier le terme "classe" du terme "salle".

En effet, les infrastructures scolaires nécessitent un nombre de salles plus conséquent du fait du périscolaire et de la création de salles-ateliers dédiées à cet effet.

Elle précise qu'il y a actuellement 350 enfants sur cette école qui pourra accueillir jusqu'à 18 classes de 25 élèves, soit un effectif maximum de 450 enfants au total.

Considérant que le projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire du Morillon présente un intérêt général, qu'une déclaration d'utilité publique n'est pas requise et qu'il est nécessaire de mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité ;

Considérant que les dispositions pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées ;

Considérant que l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité, a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur;

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 4 abstentions (Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteur du pouvoir de Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT), :

- de reconnaître l'intérêt général du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire du Morillon ;
- de décider la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- d'adopter la déclaration de projet emportant **APPROBATION** des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

ROUTE DE LA VERSOIE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BF N° 77

Il a été constaté que l'emprise de la voie d'accès menant au site de la SPA depuis la route de la Versoie empiétait, pour partie, sur la propriété riveraine cadastrée section BF n° 77 appartenant aux conjoints BONDAZ.

Afin de régulariser la situation foncière et permettre l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise de la voie et de son accotement, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 25 m² environ, à prélever sur la parcelle cadastrée section BF sous les n° 77.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 25 m² environ, à prélever sur la propriété des consorts BONDAZ, cadastrée section BF sous le n° 77, au prix de l'euro symbolique ;
- l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS POUR L'ANNEE 2015

Le rapport, établi en application des éléments arrêtés par la commission communale d'accessibilité lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2015, rappelle notamment les résultats du diagnostic initial (niveau global), établi en 2012 lors de l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, pour les 342 itinéraires diagnostiqués, soit 37 662 mètres de parcours diagnostiqués :

- 15,20 % des tronçons considérés comme accessibles,
- 75,44 % des tronçons considérés comme quasiment accessibles,
- 8,77 % des tronçons considérés comme peu accessibles,
- 0,58 % des tronçons considérés comme inaccessibles.

Ce rapport recense également de façon exhaustive les travaux effectués suite à ce diagnostic, afin d'améliorer le niveau global d'accessibilité. Aussi, à l'issue des travaux effectués en 2015, pour les 342 itinéraires diagnostiqués, l'état des lieux est désormais le suivant :

- 30,41 % des tronçons considérés sont accessibles,
- 62,87 % des tronçons considérés sont quasiment accessibles,
- 6,73 % des tronçons considérés sont peu accessibles,
- 0,00 % des tronçons considérés sont inaccessibles.

Par ailleurs, ce rapport expose les travaux programmés pour l'année 2016, conformément aux propositions budgétaires retenues à cet effet.

Outre une diffusion à Monsieur le Sous-Préfet, ce rapport sera transmis, pour information, au Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et au Comité Départemental des retraités et des personnes âgées, conformément aux termes de l'article L 2413-3 du code précédemment cité.

Monsieur ARMINJON souhaite faire un commentaire sur ce rapport qui concerne essentiellement la voie publique et la voirie, et il sollicite des informations relatives aux aménagements pour le bâti afin de connaître la situation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des établissements recevant du public (ERP) et que ce sujet fera l'objet d'un autre rapport présenté en février ou mars prochain dans le cadre des dossiers d'adaptabilité des espaces publics extérieurs.

Monsieur GRABKOWIAK tient à souligner le point 7 du rapport concernant l'évolution des indices d'accessibilité de 2012 à 2015 dont les chiffres démontrent la progression.

Monsieur le Maire indique que le détail pour les escaliers n'est pas donné, mais que ces travaux représentent un coût de 75.000 € avec 5 à 6.000 euros par opération environ.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du projet de rapport annuel sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2015.

Monsieur le Maire remercie le travail des services pour la qualité du rapport présenté.

**AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION –
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 25 mars 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et son avenant n°2 avec le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARTELIA, 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE pour un montant de 1 902 054,43 €HT, pour concevoir et suivre les travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation.

Puis, par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension	Eiffage Construction Alpes Dauphiné (38000 Grenoble)	2 980 000,00
Lot 2 - Charpente / Couverture	Eurotoiture (73460 Sainte- Hélène-sur-Isère)	758 895,93
Lot 3 - Façades existantes +reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)	Jacquet (38780 Estrablin)	650 992,17 (option comprise)
Lot 8 - Cloison/Faux plafond	SNPI (74960 Cran Gevrier)	563 969,49
Lot 10 - Carrelage/Faïences	Boujon Denis (74200 Anthy-sur-Léman)	48 218,28
Lot 12 - Revêtement de sol coulé	Audax (06200 Nice)	230 760,23
Lot 13 - Revêtement de sol : Parquet	Parquetsol (69630 Chaponost)	73 553,59
Lot 14 - Chauffage-Climatisation-Ventilation-Désenfumage-Plomberie Sanitaire	Saguet Energie (74460 Marnaz)	1 022 673,08
Lot 15 - Electricité Courants Forts – Courants Faibles	Eiffage Energie Industrie & Tertiaire Rhône Alpes (74311 Cluses)	921 258,68 (option comprise)
Lot 16 - Ascenseur	Nouvelle Société d'Ascenseurs NSA (86280 Saint-Benoît)	103 130,00

Lot 17 - Scénographie	Société Nouvelle Leblanc Scénique (55500 Nançois-sur-Ornain)	196 316,00 (options comprises)
Lot 18 - Fauteuils auditorium	Mazzoli (25030 Torbole Casaglia) - Italie	31 390,00
Lot 19 - Signalétique	Lenoir Services (69100 Villeurbanne)	40 112,00
Lot 20 - Désamiantage	Lei Désamiantage (74200 Thonon-les-Bains)	29 350,00

De ce fait, le montant prévisionnel de l'opération s'établissait comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	439 156,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	1 902 054,43 €HT
Montant des travaux : marchés attribués	7 650 619,45 €HT
: marchés restant à attribuer (estimation)	3 300 000,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux : marchés attribués & restant à attribuer)	514 106,96 €HT
TOTAL H.T.	13 805 936,84 €
TOTAL T.T.C.	16 567 124,21 €

A la suite de l'information fournie aux candidats évincés, deux d'entre eux ont formé un recours gracieux, justifié et fondé en droit qui :

- oblige à la résiliation du marché avec l'entreprise Eurotoiture (lot 2) ;
- a empêché la notification du lot revêtement de sol coulé (lot 12).

Deux nouvelles consultations seront engagées en vue de l'attribution de ces deux lots.

Les autres lots infructueux ont fait l'objet de nouvelles offres qui ont été soumises à la Commission d'appel d'offres du 25 janvier 2016. Cette dernière a retenu les propositions suivantes :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 4 -Menuiseries extérieures bois	Ateliers Ferignac (24 390 Hautefort)	284 973,08 €
Lot 5 - Serrurerie/Menuiseries extérieures métal	Les Métalleries du Forez (42600 Montbrisson)	862 024,29 €
Lot 6 - Verrière	Viry (88200 Remiremont)	990 000,00 €
Lot 7 - Menuiserie intérieure bois	SAS Bruno Vergori et Fils (74200 Allinges)	438 929,94 €
Lot 9 - Peinture	Plantaz (74200 Thonon-les- Bains)	319 413,33 € (option comprise)
lot 11 - Revêtement de sol souple	Chablaisienne de Revêtement (74200 Thonon-les-Bains)	134 917,59 €

De ce fait, le montant prévisionnel de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	439 156,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	1 902 054,43 €HT
Montant des travaux : marchés attribués	9 691 221,52 €HT
: marchés restant à attribuer (estimation)	1 197 530,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux : marchés attribués & restant à attribuer)	511 632,24 €HT
TOTAL H.T.	13 741 594,19 €
TOTAL T.T.C.	16 489 913,03 €

Madame BIGRE MERMIER souhaite connaître les raisons de la nouvelle consultation pour les lots 2 et 12.

Monsieur COONE indique que, pour le lot 2, l'un des sous-traitants n'avait pas la qualification demandée, suite à la CAO et après vérification des pièces.

Pour le lot 12, le CCTP prévoyait une obligation de résultat, et pour ce faire, une entreprise a proposé un système de réalisation avec un système de construction propre. Une contestation de l'entreprise située en deuxième position est intervenue, concernant cette mise en œuvre qui n'était pas celle du CCTP. Par conséquent, une nouvelle procédure s'avère nécessaire pour permettre une garantie du résultat.

Madame CHARMOT indique qu'elle comprend bien les soucis de maîtrise d'ouvrage mais qu'elle votera contre par cohérence avec son vote de décembre dernier. Selon elle, ce projet est trop cher. Elle dit avoir été toujours favorable à la rénovation de la Visitation, à une utilisation des bâtiments pour l'école de musique et pour la bibliothèque. Il faut bien sûr accueillir élèves et public dans les meilleures conditions possibles et des travaux doivent se faire mais, selon elle, pas à ce prix-là. Elle maintient que Thonon-les-Bains n'a ni le besoin ni les moyens de ce projet et qu'il aurait été raisonnable de renoncer à certaines constructions comme la verrière ou l'auditorium. Elle regrette que cet argent n'aille pas au partage de la culture ou directement à un enseignement musical pour tous. Elle conclut en indiquant qu'il s'agit d'une construction de prestige.

Monsieur COONE demande à Madame CHARMOT si elle fera la même intervention lors de la nouvelle présentation des deux lots concernés au prochain Conseil Municipal.

Madame CHARMOT acquiesce.

Monsieur TERRIER suggère que, sur ce contentieux, si la Commune devait être condamnée, elle puisse se retourner contre le maître d'œuvre.

Monsieur COONE confirme ce point et précise qu'une mise en demeure a été faite auprès du maître d'œuvre en cas d'incidence de ces désagréments sur le planning des travaux.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et une voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché avec l'entreprise EUROTOITURE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation permettant l'attribution des marchés relevant des lots 2 et 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, par anticipation, les marchés qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres pour les lots 2 et 12 dans la limite de l'estimation globale des travaux du maître d'œuvre avec les options déjà retenues, soit 10 999 598,00 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme et collectivités des subventions au taux le plus élevé compte tenu des modifications à venir.
- de défendre la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre d'éventuelles litiges, notamment indemnitaires, liés à la non attribution ou à la résiliation des marchés suscitées, et d'appeler le cas échéant le maître d'œuvre en garantie.

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE

Afin de procéder à la reprise du branchement électrique du groupe scolaire de la Grangette, dans le cadre des travaux d'extension de ce groupe scolaire situé chemin de la Grangette et chemin de Morcy, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchées souterraines d'une canalisation traversant les parcelles communales cadastrées section BC n° 82, lieudit « chemin de la Grangette », et section BD n 82, lieudit « chemin de Morcy », (une convention par parcelle) sur une longueur totale de 236 mètres et une largeur de 0,40 mètres.

Il convient donc de passer 2 conventions de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF prévoyant notamment l'indemnisation de la commune de Thonon-les-Bains à hauteur de 30,00 € pour l'ensemble de ce réseau.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter les projets de conventions présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF les conventions de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section BC n° 82, lieudit « chemin de la Grangette », et section BD n° 82, lieudit « chemin de Morcy », et les actes à intervenir.

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE – QUARTIER PRIORITAIRE DE COLLONGES-SAINTE HELENE - CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE 30 % DE LA TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE (TFPB) ENTRE L'ETAT, LES ORGANISMES HLM CONCERNES ET LA COMMUNE

À compter du 1^{er} janvier 2016, la loi de finances de 2015 a élargi aux 1 500 quartiers prioritaires, et pour la durée du contrat de ville (jusqu'en 2020), le dispositif d'abattement de 30 % de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) qui existait précédemment pour les Zones Urbaines Sensibles au profit des organismes HLM ayant du patrimoine dans le quartier. Cet abattement génère des moyens qui vont permettre aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité de service aux habitants des quartiers prioritaires.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement a été défini le 29 avril 2015 et propose un modèle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui doivent être déclinées par quartier et par organisme HLM. Ces conventions constituent des annexes au Contrat de Ville.

Deux projets de convention ont donc été élaborés en concertation avec l'Etat, les organismes HLM concernés et en rapport avec les attentes des habitants du quartier Collonges- Ste Hélène. Les actions prévues porteront sur :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- La formation et le soutien des personnels de proximité,
- Le sur-entretien,
- La gestion des déchets et encombrants,
- La concertation et la sensibilisation des locataires,
- L'animation, le lien social, le « vivre ensemble »,
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire est de 413, ce qui représente un montant total d'abattement de 69 825€

Dans le cadre de chacune des conventions, l'Etat assure le pilotage du dispositif d'abattement, les organismes HLM s'engagent à mener les actions définies et la Commune veille à la cohérence locale et au suivi des actions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RIERA pour sa présentation.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les projets de convention présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

EDUCATION

PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT.

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association. Cet article prévoit également que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention à passer avec les établissements scolaires de l'enseignement catholique de Thonon-les-Bains sous contrat pour le financement des dépenses de fonctionnement des enfants de la Commune qui y sont scolarisés. Il s'agit des établissements de Saint-François, Jeanne d'Arc et Sacré-Cœur. La convention a été signée pour 3 ans et expirait au 31 décembre 2015.

Après échange au cours de l'année 2015 avec les responsables de ces établissements et l'organisme gestionnaire (OGEC), il a été estimé d'un commun accord qu'il était opportun de reporter d'un an les discussions sur son renouvellement.

En effet, compte tenu des modifications apportées par la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014-2015, les parties à la convention ont jugé préférable d'attendre l'approbation du compte administratif municipal pour l'année 2015 afin d'établir une référence fiable, en année pleine, sur les dépenses communales de ce secteur.

Toutefois, une modification technique du calendrier de versement a été demandée par l'OGEC et qu'il vous est proposé d'approuver.

Madame BIGRE MERMIER indique qu'elle s'abstiendra sur ce dossier compte tenu du fait que cette convention a été présentée en juin 2013, et qu'en considération de son mandat actuel, elle n'était pas présente pour en connaître le contenu.

Monsieur GARCIN précise qu'il ne prendra pas part au vote, du fait de ces fonctions professionnelles en lien avec l'organisme gestionnaire.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 3 abstentions (Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteur du pouvoir de Monsieur DEKKIL) (Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de financement avec les établissements précités et l'organisme de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

FINANCES

OPERATION DE CONSTRUCTION 30 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES - AVENUE DE SENEVULLAZ - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DU PLH

HAUTE-SAVOIE HABITAT va procéder - Avenue de Sénévullaz - à la construction de 30 logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS) et sollicite, à ce titre, une subvention communale globale de **53 900 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions **352 269 €** selon la répartition suivante :

- Direction Départementale des Territoires (DDT)	171 600 €
- Conseil Départemental	86 770 €
- Commune au titre du PLH (subventions PLAI et PLUS)	53 900 €
- Subvention collecteur sur les PLUS	40 000 €

Prêts **3 527 669 €** selon la répartition suivante :

- CDC (PLUS, PLAI, et Fonciers)	3 092 746 €
- Prêt collecteur sur les PLUS et PLS	100 000 €
- Prêt complémentaire sur les PLS	110 546 €
- Prêt principal PLS et fonciers établissement bancaire	224 377 €

Fonds Propres HAUTE-SAVOIE HABITAT **686 371 €**

Total **4 366 310 €**

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer une participation financière globale de la Ville d'un montant de **53 900 €** inscrite par décision modificative au budget 2016, à l'article 204172 ;
- d'approuver le projet de convention de financement présenté ;
- d'autoriser Monsieur PERRIOT, Maire Adjoint, à signer la convention de financement à intervenir avec SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES fixant les modalités de règlement.

OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES - AVENUE DE CORZENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DU PLH

HAUTE-SAVOIE HABITAT va procéder - Avenue de Corzent - à l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS) et sollicite, à ce titre, une subvention communale globale de **20 000 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions **99 183 €** selon la répartition suivante :

- Direction Départementale des Territoires (DDT)	46 000 €
- Conseil Départemental	33 183 €
- Commune au titre du PLH (subventions PLAI et PLUS)	20 000 €

Prêts **1 334 127 €** selon la répartition suivante :

- CDC (PLUS, PLAI, et Fonciers)	1 144 334 €
- Prêt collecteur sur les PLUS et PLS	50 000 €
- Prêt complémentaire sur les PLS	29 935 €
- Prêt principal PLS et fonciers établissement bancaire	109 858 €

Fonds Propres HAUTE-SAVOIE HABITAT **358 327 €**

Total **1 791 637 €**

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer une participation financière globale de la Ville d'un montant de **20 000 €** inscrite par décision modificative au budget 2016, à l'article 204172 ;
- d'approuver le projet de convention de financement présenté ;
- d'autoriser Monsieur PERRIOT, Maire Adjoint, à signer la convention de financement à intervenir avec SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES fixant les modalités de règlement.

OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 91 LOGEMENTS SOCIAUX – AVENUE DE LA DRANSE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DU PLH

SCIC Habitat Rhône-Alpes (SHRA) va procéder - Avenue de la Dranse - à l'acquisition en VEFA de 91 logements sociaux (avec 91 garages en sous-sol) et sollicite, à ce titre, une subvention communale globale de **128 800 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions **562 916 €** selon la répartition suivante :

- DDT	190 000 €
- Conseil Départemental	244 116 €
- Commune au titre du PLH (subventions PLAI et PLUS)	128 800 €

Prêts **12 094 253 €** selon la répartition suivante :

- CDC (PLUS, PLAI, PLS et Fonciers)	10 984 253 €
- Prêt collecteur AMALLIA	690 000 €
- Prêt collecteur CIL ATLANTIQUE	420 000 €

Fonds Propres SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES

1 891 301 €

Total

14 548 471 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer une participation financière globale de la Ville d'un montant de **128 800 €** inscrite par décision modificative au budget 2016, à l'article 204172 ;
- d'approuver le projet de convention de financement présenté ;
- d'autoriser Monsieur PERRIOT, Maire Adjoint, à signer la convention de financement à intervenir avec SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES fixant les modalités de règlement.

SUBVENTIONS 2016 - ACOMPTE SUR SUBVENTION ANNUELLE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'Office Municipal des Sports, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au bénéfice de l'Office Municipal des Sports le règlement d'un acompte correspondant au 1^{er} Trimestre 2016 de **4 000 €** afin de lui permettre de faire face à ses engagements durant les premiers mois de l'année.

Cette somme versée durant le premier trimestre sera bien évidemment prise en compte dans le montant de la subvention attribuée en 2016.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Messieurs Mesdames les Conseillers et Conseillères,

Notre ville n'a heureusement pas eu à déplorer, au moins ces dernières années, de décès de SDF, contrairement à d'autres communes.

Même s'il fait moins froid cet hiver que les autres années, même si vivre dehors est parfois un choix de vie, nous devons nous préoccuper du confort de ces gens, et surtout nous inquiéter du fait qu'ils aient bien tous un abri pendant les nuits froides.

Quel est actuellement le nombre de SDF dans Thonon ?

Pourrait-il arriver que certains SDF ne trouvent pas de toit malgré les efforts de tous ?

Quelles sont les associations, subventionnées par la Ville ou non, connues ou moins connues, qui interviennent sur la Commune pour offrir un soutien et un abri aux SDF ?

Quel est l'ordre de grandeur des aides, si on cumule les actions directes de la Ville et les aides aux associations, pour fournir un abri nocturne aux SDF ?

En vous remerciant pour l'intérêt que vous avez pour le bien-être de tous les Thononais, même les plus démunis, je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées."

REPOSE DE MADAME RAYMOND

"La grande précarité dont vous parlez est une compétence de l'Etat. La centralisation et l'affectation des places d'hébergement d'urgence sur la Haute Savoie se fait par le 115 uniquement.

Sur le Chablais il existe uniquement deux structures basées à Thonon-les-Bains :

- La Margelle : accueil d'urgence pour les femmes, les familles monoparentales avec enfants de plus de 3 ans (si moins de 3 ans : Accueil mère-enfant), avec une capacité de 25 places, ouvert toute l'année. Un financement 100% Etat (250 000 €), un taux d'occupation de 96 %.
- Le Môle : accueil d'urgence pour les hommes majeurs, plus accueil de jour (buanderie, douche, repas,...) et accompagnement social. Une capacité de 15 places, ouvert toute l'année depuis la convention d'objectifs d'octobre 2013 entre le CCAS et la Passerelle, association qui porte, entre autres, sur l'accueil d'urgence à Thonon-les-Bains. Avant octobre 2013 : gestion municipale et ouverture d'octobre à mars. Le financement : 346 000 € dont 32 % par la ville de Thonon-les-Bains, soit 112 000 € Avec un taux d'occupation de 98,88 % ; il n'y a donc pas d'autres dispositifs d'hébergement d'urgence sur le Chablais. Ces accueils ne sont d'ailleurs pas réservés aux Thononais. Ce sont des accueils inconditionnels quel que soit la provenance géographique.

Le nombre de SDF dans Thonon-les-Bains est difficile à évaluer compte tenu du caractère nomade de cette population. Les personnes restant longtemps sur Thonon-les-Bains peuvent bénéficier d'un accompagnement (accès aux droits, santé, insertion professionnelle, formation, logement,...) dans la mesure où elles adhèrent au suivi social. La prise en charge est spécifique et adaptée, l'accompagnement passe par la « réappropriation » du quotidien, à l'inscription dans le droit commun. Mais parfois les institutions sont confrontées à des « cas bloqués ». Pour certains, la vie en marginalité reste un choix de vie.

Au-delà de l'hébergement d'urgence, l'objectif est l'accès à un logement de droit commun. Mais il ne « suffit » pas d'avoir un toit pour être à l'abri. Il faut que la personne soit en capacité de le tenir (droits ouverts pour paiement du loyer, troubles du comportement régulés, addictions maîtrisées,...). Des structures intermédiaires (CHRS de la Passerelle, logements temporaires du CCAS et CLLAJ, résidences sociales d'Adoma et AATES, intermédiation locative par Habitat Humanisme et le Secours Catholique) et des mesures existent afin d'accompagner les demandeurs pour qu'ils entrent à terme dans les logements de droit commun dans les meilleures conditions et surtout puissent « tenir » ce logement sur la durée.

Les associations caritatives et le CCAS peuvent allouer des aides à la demande des travailleurs sociaux de la Passerelle en charge de la grande précarité (aides en nature ou financières).

Le CCAS finance la plupart des associations caritatives et la Croix Rouge organise des maraudes sur le Chablais.

Enfin il est important de noter qu'il y a plus de décès de SDF l'été que l'hiver."

Monsieur le Maire souligne le nombre plus important de décès en été et relève que le dispositif hivernal répond donc bien au besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 24 février 2016 à 20h00**